

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE D'ESPEYRAC

12140

Tél : 05 65 69 88 69

[mairie-espeyrac@wanadoo.fr](mailto:mairie-espeyrac@wanadoo.fr)

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 012-211200977-20250310-A250310\_03-AI

**Arrêté n° 250310\_03 du 10 mars 2025**

**Permission de voirie pour implantation d'une grue et d'un échafaudage**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ESPEYRAC**

- VU la demande en date du 07 mars 2025 par laquelle Mr BARRE Olivier couvreur domicilié 113 rue des cerisiers, Lunel 12320 SAINT FELIX DE LUNEL sollicite la délivrance d'une autorisation de voirie pour implanter une grue et un échafaudage au droit de la parcelles cadastrées AB 200, 9 rue du Puits, afin d'effectuer des travaux de réfections de toiture ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour la mise en place d'une grue et d'un échafaudage au 9 rue du Puits.

**Article 2 :** Pendant cette période, la réglementation de la circulation dans l'agglomération d'Espeyrac, au niveau des travaux, sera modifiée de la façon suivante pour permettre leur réalisation :

- La circulation sera interdite aux véhicules entre le 7 rue du Puits et le 2 rue de la Forge, sur la période du lundi 17 mars au samedi 17 mai 2025.
- Le stationnement rue et place du Puits sera interdit pour toute la durée des travaux.
- Pour des raisons de sécurité, la circulation piétonne n'est pas maintenue entre le 7 rue du Puits et le 6 rue du Puits.



**Article 3 :** La signalisation sera mise en place, et maintenue pendant toute la durée des travaux, par le pétitionnaire.

**Article 4 :** l'entreprise BARRE Olivier, M. le Commandant de Gendarmerie, M. l'Adjoint au Maire chargé de la voirie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Espeyrac, le 10 mars 2025

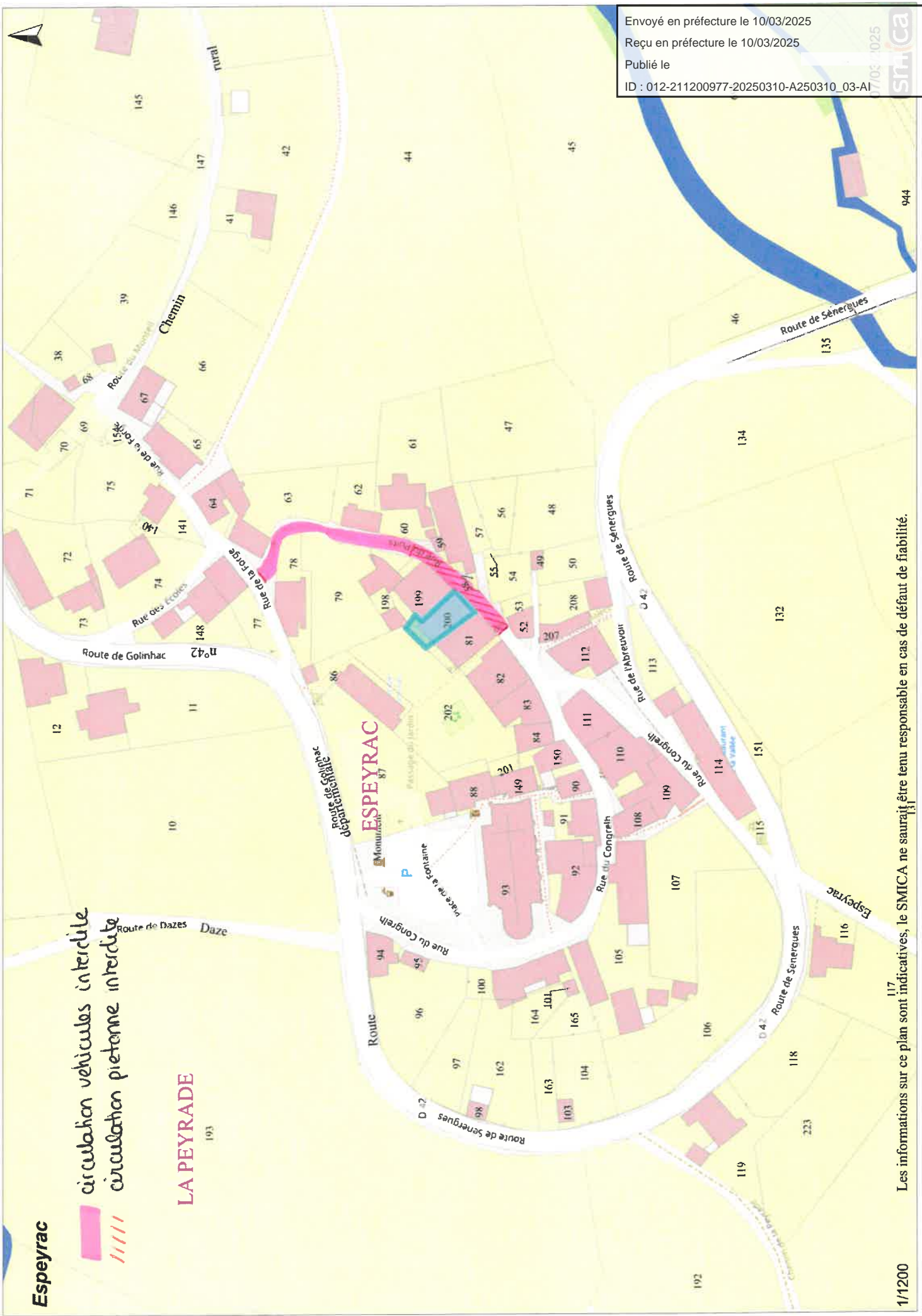
Le Maire  
Sébastien COSTES



-  circulation véhicules interdite
-  circulation piétonne interdite

LA PEYRADE

ESPEYRAC



Envoyé en préfecture le 10/03/2025  
 Reçu en préfecture le 10/03/2025  
 Publié le  
 ID : 012-211200977-20250310-A250310\_03-AI

Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.

